



# Les Coteaux

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE

#### NOUVELLE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, AGRANDISSEMENT, REMBLAI OU DÉBLAI AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE DELISLE

Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le conseil a adopté une résolution de contrôle intérimaire prohibant toute nouvelle construction, démolition, agrandissement, remblai ou déblai à l'intérieur d'une bande de 50 mètres de profondeur mesuré à partir de la ligne de hautes eaux de la rivière Delisle, et ce, sur toute la longueur de la rivière Delisle située sur le territoire de la Municipalité pour une période de 90 jours



Cette résolution peut être consultée au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au [les-coteaux.qc.ca/citoyens/greffe/avis-publics/](http://les-coteaux.qc.ca/citoyens/greffe/avis-publics/)

DONNEE AUX COTEAUX, CE VINGT-DEUXIEME (22<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité des Coteaux  
65, route 338, Les Coteaux,  
(Québec) J7X 1A2

T. 450 267-3531 | F. 450 267-3532  
[reception@les-coteaux.qc.ca](mailto:reception@les-coteaux.qc.ca)  
[www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca)